Référent CNA – Rôle et Missions

- Un référent CNA est présent lors des Épreuves nationales de toutes les catégories. Ce dernier est pris en charge par la FFE pour la totalité de ses frais et indemnités suivant le barème en vigueur,
- Il fait partie de la liste officielle des arbitres, est membre du DT (et ne peut donc arbitrer) et réglera, seul ou avec les autres membres du DT, les litiges liés à l'arbitrage,
- Aux trois armes, et pour ne pas pénaliser son club, le référent CNA peut également être l'arbitre de son club suivant la règle du «1 pour 4» et/ou «2 pour 9» mais il sera toujours bien venu que son club prévoit un arbitre supplémentaire s'il peut se le permettre.

Son rôle et ses missions :

- Il vérifie, avec le DT, l'application de la règle des quotas (clubs et organisateur) : «1 pour 4» et/ou «2 pour 9», ainsi que les 8 arbitres mandatés par le club organisateur,
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents,
- Pour les seniors à l'épée et au sabre : il s'assure de la convocation et de la présence des arbitres désignés par la CNA,
- Pour les seniors au fleuret : dès le mardi suivant la fin des inscriptions à l'épreuve, il sélectionne les 16 ou 21 arbitres du dimanche et complète avec l'organisateur pour les arbitres du samedi. Il prévient les arbitres non retenus le cas échéant,
- Il observe, évalue et conseille les arbitres durant la compétition,
- Il supervise la désignation des arbitres (poules et matches) et s'occupe de la gestion de son effectif pendant la durée de la compétition,
- Il établit un compte-rendu d'activité des arbitres à adresser au président de la CNA avec sa note de frais,
- En cas de carton noir, il accompagne l'arbitre dans le protocole disciplinaire et envoie le document dûment rempli conformément au Règlement disciplinaire de la FFE.